

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2022.12.06

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> <i>24 novembre 2022</i>		
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> <i>28 novembre 2022</i>		
<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>VOIRIE : interdiction temporaire d’ouvrir des tranchées sur le domaine public routier communal</b>		

L’an deux mil vingt-deux et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

**Présents** : PUPET Patrice, AVOUAC Oliver, MARTINEZ Christine, COULET Suzanne, APARISI Marie-Hélène, BASSO Christine, MOURRE Christèle, VIALLET Jacky, BONY Romuald, SAYEN Gérard, ARCIDIACO Isabelle, GESSELLE Anne, LENOIR Xavier.

**Absents représentés** : AZZOPARDI Jessie, ROMEI Emmanuel ;

**Absents non représentés** :

**Quorum** : 13 présents, 15 votants.

Mme AZZOPARDI Jessie a donné procuration à M. AVOUAC Olivier.

M. ROMEI Emmanuel a donné procuration à M. PUPET Patrice.

**Secrétaire de séance** : COULET Suzanne

Le domaine public routier comprend l’ensemble des surfaces affectées aux besoins de la circulation. Il comprend la voirie mais aussi ses dépendances comme les trottoirs, les talus, les accotements. Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de gérer dans les meilleures conditions les interventions sur le domaine public ainsi que les demandes d’occupation temporaire du domaine public. Les interventions sur le domaine public font rarement l’objet de refus. Toutefois, après des travaux de réaménagement des voies publiques ou pose de nouveaux tapis d’enrobés (gros travaux de voirie), il conviendrait de préserver l’intégrité de la chaussée durant une certaine période d’une part pour préserver l’esthétique de la chaussée mais également prévenir les risques d’affaissement sur une chaussée neuve.

En raison des travaux d’aménagement de la rue des Quatre Vents et de la rue Jean Caplat, il est proposé d’instaurer un moratoire consistant à interdire toute intervention sur les chaussées et trottoirs neufs ou rénovés depuis moins de 3 ans voire 5 ans dans ces deux rues. Bien entendu ce type de mesure n’empêche pas les interventions d’urgence en cas de fuite au niveau des réseaux susceptibles de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.

**Le Conseil municipal, après délibération, à l’unanimité :**

## DECIDE

- D'INTERDIRE l'ouverture de tranchées sur la voirie communale neuve, réaménagée ou rénovée depuis moins de 5 ans à compter de la date de réception des travaux dans la rue Jean Caplat et la rue des Quatre Vents suite à l'aménagement de ces deux rues. Cette disposition s'applique également aux dépendances du domaine public communal.

En cas d'ouverture de tranchée sur trottoir suite à une intervention d'urgence, le revêtement devra être refait sur toute l'emprise du trottoir et sur une largeur de 1 mètre de part et d'autre de la tranchée afin d'effacer toute trace de l'impact.

En cas d'ouverture sur chaussée la situation sera examinée au cas par cas.

Par dérogation expresse, y compris pour les raccordements, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public (gainage, fonçage.....) pourront être acceptées.

Le secrétaire de séance,  
COULET Suzanne



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
PUPET Patrice

